

## INFRASTRUCTURES, TRANSPORTS ET MER

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

*Direction générale des infrastructures,  
des transports et de la mer*

Régie autonome des transports parisiens

### **Décision ND-BUS n° 2015-13 du 27 février 2015 portant délégation de signature du directeur du département bus, chef de l'établissement bus, au responsable de l'unité spécialisée CRIV (centre de régulation et d'information voyageur) RATP**

NOR : DEVT1507643S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur du département bus,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 1<sup>er</sup> juin 2010 (NG n° 2010-28) au directeur du département bus par le président-directeur général de la RATP,

Décide:

#### Article 1<sup>er</sup>

De donner délégation à M. Éric BISTOQUET, responsable de l'unité spécialisée CRIV, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité de l'unité spécialisée CRIV:

- 1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels.
- 1.2. Les marchés ou bons de commande d'un montant inférieur à 100 000 € ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou d'un bon de commande initial demeure inférieur à 100 000 €.
- 1.3. Les autres conventions, ainsi que leurs avenants éventuels.
- 1.4. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.
- 1.5. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions quel qu'en soit le montant, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations et les décomptes.
- 1.6. Les actes nécessaires aux opérations de construction, de démolition et d'aménagement foncier, tels que notamment les demandes de permis de construire, de démolition ou de déclaration de travaux.
- 1.7. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de santé publique, à l'activité de l'unité spécialisée CRIV, et entre autres les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

## Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Éric BISTOQUET, responsable de l'unité spécialisée CRIV, de donner délégation à :

Mme Almudena BESNIER, déléguée du responsable de l'unité spécialisé CRIV ; ou à

Mme Monique HOUVRE, responsable d'entité ; ou à

M. Robin RIVE, responsable d'entité ; ou à

M. Férid CHERIF, responsable d'entité ; ou à

M. Philippe PINCEMIN, responsable d'entité ; ou à

M. Sébastien PERRIER, responsable d'entité ; ou à

M. Antony GELADE, responsable d'entité,

à l'effet de signer, en son nom, tous les actes dont la signature a été déléguée par la présente décision.

## Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 27 février 2015.

*Le directeur du département bus,*  
P. LOVISA